

AFFAIRE N° 2020/234

**PREROGATIVES DU PRESIDENT
DE L'E.P.I.C OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU MERCREDI 29 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de juillet à 18 heures trente minutes, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de fêtes de Hourtin.

Date de convocation :	08 juillet 2020
Nombre de membres en exercice :	39
Nombre de membres présents :	34
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	35

Etaients présents :Elus communautaires :

M. Peyrondet Mme Marzat M. Debever M. Cazenave M. Lombrail Mme Dubourg M. Signoret
M. Meiffren Mme Robineau M. Trijoulet Mme Grass Mme Legrand Mme Giral M. Breton M.
Barreau Mme Chambaud

Suppléants élus

M. Pintat en suppléance de Mme Moulin
M. Margalef en suppléance de Mme Forgeron

Socioprofessionnels :

M. Eap M. Maridat M. Dadoy M. Calbet M. Rondi Mme Pigneguy M. Mahieu M. Laurent M.
Millet Mme Saint Martin

Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme :

M. Espagnet M. Peroux M. Boisson M. Jacob M. Février M. Spahn

Etait représenté :

M. Bertet qui a donné pouvoir à M. Trijoulet

Etaients Absents excusés : M. Boura M. Barthelemy M. Rodriguez M. Larue

Etait Absent : Néant

Suppléant visiteur : M. Gonzalez

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Jabaudon

Rapporteur Marie-Dominique Dubourg Vice-Présidente

Considérant le Code du Tourisme : Article R133 -1 et suivants,

Considérant les statuts de l'E.P.I.C de l'Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique en date du 9 juillet 2020,

Considérant l'élection du Président de l'E.P.I.C Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique par la délibération 2020/232 en date du 29 juillet 2020,

Il est nécessaire d'informer les membres du Comité de Direction des prérogatives du Président de l'E.P.I.C Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique :

- Application des décisions du Comité de Direction ;
- Supervision de la gestion quotidienne de la structure ;
- Supervision des actions du Directeur dans le cadre des actions quotidiennes ;
- Représenter l'EPIC Office de Tourisme sur le plan national et international ;

Ses fonctions sont gratuites. Les frais de déplacement générés par les prérogatives ci-dessus sont pris en charge par l'E.P.I.C Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique (Plan comptable M4, Imputation comptes 625 Déplacements, missions et réceptions).

Madame la Vice-Présidente sollicite les membres du Comité de Direction de l'E.P.I.C Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

- La délibération « Prérogatives du Président de l'E.P.I.C Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique »

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	35
MAJORITE REQUISE	20
POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Madame La Vice-Présidente
Marie-Dominique DUBOURG

Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme le :

